

Communiqué de presse

24 août 2010 – Cour des comptes

Rapport au Parlement fédéral:

Coûts de construction et d'investissement des palais de justice d'Anvers et de Gand

La Cour des comptes a procédé à un audit du coût des palais de justice d'Anvers et de Gand. Au terme de son examen, elle a formulé une série de recommandations à l'intention de la Régie des bâtiments qui est intervenue en tant que maître d'ouvrage.

En 1996, le conseil des ministres a décidé, dans le cadre des plans pluriannuels Justice, de charger la Régie des bâtiments de l'édification de nouveaux palais de justice pour les villes d'Anvers et de Gand. Approximativement une décennie plus tard, les deux palais de justice construits en recourant à un financement alternatif dans le cadre d'une convention de promotion sont terminés et opérationnels.

Le coût d'investissement pour le bâtiment d'Anvers (258,8 millions d'euros) atteint plus du triple de l'estimation de départ (76,8 millions d'euros). Dans le cas de Gand, l'écart entre l'estimation de départ (49,6 millions d'euros) et le coût d'investissement final (provisoirement fixé à 135,4 millions d'euros) est plus réduit.

Ces coûts d'investissement ne couvrent par ailleurs pas la totalité des frais. En effet, certaines dépenses ont été directement mises à la charge du budget de la Régie. Ainsi, le coût total du palais de justice d'Anvers s'élève à 280,3 millions d'euros (montant à majorer de 2,2 millions d'euros à la suite d'une demande d'indemnisation) et celui du palais de justice de Gand, à 154,8 millions d'euros (montant provisoire). Il faut également tenir compte des coûts supplémentaires afférents au financement alternatif dans le cadre des conventions de promotion et à la vente à un tiers-investisseur des droits et obligations de la Régie tels que prévus dans ces conventions. Ces coûts sont imputés annuellement au budget de la Régie par le biais des dépenses locatives. Dans ses 163^e et 164^e Cahiers, la Cour des comptes a déjà signalé à la Chambre des représentants les coûts supplémentaires liés aux transactions avec les tiers-investisseurs.

Par ailleurs, les deux dossiers ne sont pas finalisés sur le plan financier. Les coûts d'investissements dans le cadre de la promotion de convention de Gand (140,1 millions d'euros) ont été surestimés par rapport aux coûts réels d'investissement (montant provisoire de 135,4 millions). Le montant que la Régie doit récupérer du tiers-investisseur s'élève donc (provisoirement) à 4,7 millions d'euros. La Régie a également en cours une demande d'indemnisation d'un montant de 5,4 millions d'euros à la charge de la ville de Gand et d'une société privée pour raison de pollution des nappes phréatiques. Enfin, certains montants mineurs doivent être récupérés auprès de la ville de Gand, du SPF Justice et d'une banque. En ce qui concerne le dossier d'Anvers, la Régie et la Région flamande doivent encore établir le décompte final pour le tunnel Amam, intégré au projet de construction à la demande de la région. En outre, la Régie doit récupérer les coûts d'installation d'un collecteur d'eau de pluie (à concurrence de 0,26 million d'euros) auprès de la Région flamande.

Le montant des estimations effectuées en 1996 ne peut pas être comparé tel quel au coût des bâtiments, non seulement en raison de l'évolution des prix et des salaires, mais aussi parce que ces estimations ont été réalisées sur la base d'informations incomplètes. Aussi n'était-il pas possible, en 1996, d'évaluer correctement la portée du projet, en tout cas

à Anvers. D'autre part, il apparaîtrait que les hypothèses sur lesquelles la Régie et la Justice s'étaient basées pour chiffrer les estimations étaient erronées.

À Gand, le principal facteur expliquant la hausse des coûts de construction réside dans la pollution des nappes phréatiques et dans les diverses prolongations de délais qui en ont résulté. À Anvers, le coût élevé s'explique surtout par la complexité de la construction monumentale. La méthode de conception de l'architecte de renommée internationale, caractérisée par une approche « *design as build* » et plutôt étrangère à la Régie, a été à l'origine de problèmes sur le terrain.

Durant l'exécution des travaux, la Régie a été responsable du contrôle et de la surveillance du promoteur et des travaux. L'approche « *design as build* » requérant une contribution plus active de la part des entrepreneurs dans l'exécution du projet du palais de justice d'Anvers, il n'a pas été possible d'identifier la responsabilité individuelle des parties concernées, de sorte que les clauses pénales fixées par contrat n'ont pas pu être appliquées.

En pratique, les décomptes consécutifs aux travaux supplémentaires et aux surcoûts ont essentiellement été contrôlés par le promoteur même, entraînant (théoriquement) des risques. La rémunération du promoteur calculée sur la base du coût des travaux de construction n'incitait pas nécessairement ce dernier à minimaliser le coût, même si aucune indication n'a fait apparaître qu'il aurait relevé son montant sans motif valable.

L'approche de la Régie, qui consiste à confier la responsabilité de l'exécution pratique du projet à un seul fonctionnaire dirigeant, s'est montrée inadaptée à de tels projets complexes. Lors de la préparation et de l'exécution du projet, les autorités (décideurs politiques et Régie à titre d'exécutante) n'ont pas disposé d'un cadre permettant une exploitation optimale des instruments et du savoir-faire (financier, juridique, technique, de contrôle et de rapportage) disponibles. Un tel cadre aurait dû permettre de remettre les projets sous-traités sur la bonne voie tout en les maintenant dans une marge budgétaire et un calendrier réalistes et, a priori, acceptables, ainsi que de responsabiliser toutes les parties concernées au moment approprié.

À l'issue de ces constatations, la Cour des comptes a formulé plusieurs recommandations à l'intention de la Régie afin qu'elle améliore la gestion de ses prochains projets de construction.

La Régie entend entamer une concertation avec les parties concernées afin de donner suite aux recommandations de la Cour des comptes. Le ministre des Finances, qui a la Régie des bâtiments dans ses attributions, se rallie aux constatations de la Cour des comptes et consultera la Régie afin de voir dans quelle mesure il sera donné suite aux recommandations. Le ministre a également demandé à la Régie de tenir la Cour au courant du traitement ultérieur des décomptes et des demandes de dommages et intérêts, en ce qui concerne le palais de justice de Gand, et du décompte final relatif au tunnel Amam pour le dossier anversoïis.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport « Nouveaux palais de justice d'Anvers et de Gand – Coûts de construction et d'investissement » a été transmis au Parlement fédéral. Ce rapport (68 p.), sa synthèse (2 p.) et le présent communiqué de presse sont disponibles sur la page d'accueil du site de la Cour : www.courdescomptes.be.

Personne de contact:
Véronique Roelandt
Cellule des publications fédérales
Tél. 02 551 88 80